



Représentativité des organisations européennes de partenaires sociaux: secteur du sport et des loisirs actifs

Synthèse

Introduction

Cette étude a pour objectif de fournir les informations nécessaires pour encourager le dialogue social sectoriel dans le domaine du sport et des loisirs actifs. La série d'études de représentativité de l'Observatoire européen des relations industrielles (EIRO), effectuées à la demande de la Commission européenne, vise à identifier les associations représentatives des partenaires sociaux devant être consultées en vertu des dispositions du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). L'étude recense donc les organisations nationales de partenaires sociaux compétentes dans le secteur du sport et des loisirs actifs, au moyen d'une approche descendante (passant en revue les membres affiliés à des organisations européennes) et d'une approche ascendante, via les correspondants nationaux de l'EIRO.

L'efficacité du dialogue social européen dépend du niveau de représentativité des acteurs nationaux du secteur concernés: seules les associations suffisamment représentatives peuvent prendre part au dialogue social européen.

Une association nationale est considérée comme une association de défense d'intérêts compétente dans le secteur concerné si elle satisfait aux critères suivants:

- a) le domaine d'action de l'association est lié au secteur concerné;
- b) l'association participe régulièrement aux négociations collectives sectorielles et/ou est affiliée à une association européenne de défense d'intérêts compétente.

Une association européenne est considérée comme une association de défense d'intérêts compétente dans le secteur concerné si elle figure sur la liste de la Commission reprenant les organisations de défense d'intérêts devant être consultées au nom de ce secteur au titre de l'article 154 TFUE et/ou participe au dialogue social sectoriel européen et/ou a demandé à être consultée au titre de l'article 154.

Définition du secteur

Aux fins de la présente étude, la définition du secteur du sport et des loisirs actifs s'appuie sur la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE, Rév. 2), afin d'assurer la comparabilité transnationale des résultats. Le secteur est plus précisément défini par le code NACE R 93.1 (activités liées au sport) – le groupe R 93.2 (autres activités récréatives et de loisirs) ne relevant pas de ses compétences.

Contexte économique

Le secteur européen du sport et des loisirs actifs couvre trois grands segments: le sport sans but lucratif, le sport professionnel et les loisirs actifs. Malgré le manque de données fiables, il ne fait aucun doute que le sport et les loisirs actifs sont un secteur dynamique et en rapide essor depuis de nombreuses années en raison de la diversification des activités sportives, du développement du secteur des loisirs et de la mondialisation, la professionnalisation et la commercialisation du sport.

Néanmoins, le secteur est caractérisé par une forte fragmentation des associations de travailleurs et d'employeurs aux niveaux national et européen. Ceci est dû au fait que les différentes activités sont traditionnellement fondées sur des structures organisationnelles très différentes. En outre, les organisations nationales de partenaires sociaux du secteur, lorsqu'elles existent, ont tendance à afficher un niveau d'organisation relativement faible étant donné que les activités sportives sont traditionnellement ancrées dans des organismes bénévoles et sans but lucratif. Toutefois, la professionnalisation a fait apparaître la nécessité d'instaurer des structures formelles de relations industrielles.

Caractéristiques de l'emploi

En termes d'emploi, le secteur ne pèse pas très lourd. La part du secteur dans l'emploi global est inférieure à 1 % dans tous les pays à l'exception de l'Irlande, de Malte et du Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, il occupe une position importante avec plus de 400 000 personnes occupant un emploi rémunéré dans ce secteur. Selon les données d'Eurostat (deuxième

trimestre 2011), le secteur du sport et des loisirs actifs dans l'UE emploie environ 1,44 million de personnes.

Évolutions récentes

Contrairement à ce qui s'est passé dans la plupart des autres secteurs, la crise économique n'a eu que des répercussions mineures sur le marché du travail de ce secteur. Certains pays (Autriche, Bulgarie, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Slovénie et Suède) ont toutefois été affectés par des réductions dans le financement du sport professionnel par les sponsors privés tandis que d'autres pays (Hongrie et Irlande) ont été confrontés à une baisse significative du financement public en faveur du sport.

Représentation des intérêts au niveau national

Syndicats

En raison de la complexité et de la diversité des structures organisationnelles du monde du sport au niveau national, tous les membres affiliés à des organisations européennes de représentants des travailleurs du secteur ne peuvent pas être recensés comme de véritables organisations syndicales. En fait, certains affiliés sont des organisations hybrides agissant souvent comme les gardiens des règlements sportifs plutôt qu'en tant qu'acteurs des relations industrielles.

La plupart des 27 pays considérés dans l'étude – à l'exception de quatre (République tchèque, Estonie, Lettonie et Slovaquie) – comptent au moins un syndicat relatif au secteur. Le nombre d'adhérents des syndicats varie considérablement en Europe, allant de plus de 2,2 millions de membres pour le syndicat allemand ver.di (tous ses adhérents ne sont pas dans ce secteur) à seulement 60 membres pour le syndicat SPS en Lituanie. Au total, 91 syndicats sectoriels remplissant les critères d'inclusion dans l'étude de représentativité, ont été recensés.

Environ 35 % des syndicats représentent au moins 70 % des travailleurs actifs couverts par le domaine; environ 12 % en représentent moins de 15%; et environ 28 % affichent une densité comprise entre 15 % et 50 % de leurs membres actifs potentiels. Ces résultats indiquent une densité globale relativement élevée pour les syndicats sectoriels.

Organisations patronales

Au total, 83 organisations patronales sectorielles ont été recensées dans 20 pays. Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte et la Slovaquie ne comptent aucune organisation patronale sectorielle remplissant au moins l'un des deux critères d'inclusion. Dans cinq pays, on dénombre une seule organisation, ce qui indique la prévalence des systèmes pluralistes du côté des employeurs, comme du côté des travailleurs. Dans 12 pays, au moins une organisation ne participe pas aux négociations collectives: elles sont classées comme des organisations de partenaires sociaux uniquement en raison de leur affiliation à une ou plusieurs organisations patronales sectorielles au niveau européen prises en compte dans cette étude.

Négociations collectives

Compte tenu de la complexité de la structure organisationnelle du secteur et de l'absence de partenaires sociaux solides et bien établis dans le secteur dans de nombreux pays, les relations industrielles sont généralement peu développées dans les États membres. Cinq des 20 pays disposant de données en la matière (Belgique, France, Italie, Roumanie et Espagne) affichent des taux de couverture des négociations collectives au niveau sectoriel de plus de 90 %, deux pays seulement (Finlande et Suède) affichent des taux moyens, tandis que les pays restants enregistrent des taux faibles ou très faibles.

Représentation des intérêts au niveau européen

Les organisations du secteur du sport et des loisirs actifs indiquées sur la liste de la Commission européenne comme étant les organisations de partenaires sociaux à consulter au titre de l'article 154 TFUE sont UNI-Europa Sport, EU Athletes et la FIFPro, représentant les travailleurs, et l'EASE (Association européenne des employeurs du sport), l'EHFA (European Health and Fitness Association-Employers), l'EC-OE (European Confederation of Outdoor Employers), l'EPFL (European Professional Football Leagues) et l'ECA (Association européenne des clubs), représentant les employeurs.

Environ 40 % des syndicats figurant sur la liste sont directement affiliés à UNI-Europa Sport. EU Athletes et la FIFPro comptent respectivement 21 et 20 membres directs, couvrant ainsi en général les plus grands États membres via les affiliations des syndicats de ces pays. L'exception la plus notable à cet égard est l'Allemagne, sans aucune affiliation à la FIFPro. Toutefois, les organisations européennes autres qu'UNI-Europa Sport, EU Athletes et la FIFPro représentent une proportion relativement importante à la fois des syndicats sectoriels et des pays.

La plupart des organisations patronales sont affiliées à l'EASE, l'EHFA, l'EC-OE, l'EPFL et l'ECA. Une autre organisation européenne, l'UEFA – couvrant trois pays – participe au comité de dialogue social existant dans le secteur du football professionnel. Mais dans la mesure où elle ne se considère pas comme un représentant des employeurs ni comme un acteur des relations industrielles, elle n'est pas censée être une organisation européenne représentative du secteur.

Conclusions

L'étude conclut qu'UNI-Europa Sport, EU Athletes et la FIFPro du côté des travailleurs, et l'EASE, l'EHFA, l'EC-OE, l'EPFL et l'ECA du côté des employeurs, devraient être considérés comme les principaux représentants des travailleurs et des employeurs du secteur du sport et des loisirs actifs au niveau de l'UE.

Informations complémentaires

Le rapport *Representativeness of the European social partner organisations: Sport and active leisure industry* est disponible à cette adresse: <http://www.eurofound.europa.eu/eiro/studies/tn1105058s/index.htm>

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Camilla Galli da Bino, responsable de l'information, à l'adresse: gdb@eurofound.europa.eu